

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2023/006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84 300 TAILLADES

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION  
AFFICHEE LE :**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	7
VOTES POUR	7
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS** : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel - DEVINE Marc - LIENS Charles

Excusée : PELISSIER Laurence

Syndic suppléant : OLIVIER Denis – Jean Pierre CAPELLO - CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet** : ADMISSION EN NON VALEUR

=====

**LE PRESIDENT EXPOSE** : : Le trésorier principal de Cavaillon lui fait parvenir un récapitulatif des titres de recettes irrécouvrables pour les années 2015 à 2028 pour un montant global de 486.41 euros qu'il convient d'imputer au budget 2023 au compte 6541.

Le détail des non valeurs admises est le suivant :

- TITRE 2015 T – 41 : SARL FERRER IMMO : 87.35 €
- TITRE 2015 T – 41 : SARL FERRER IMMO : 36.00 €
- TITRE 2015 T – 41 : SARL FERRER IMMO : 1.71 €
- TITRE 2016 R-8-259 : YANN FERRER IMMOBILIER : 123.55 €
- TITRE 2017 R-17-267 : YANN FERRER IMMOBILIER : 118.02 €
- TITRE 2018 R-12-270 : YANN FERRER IMMOBILIER : 119.78 €

**Où l'exposé du Président** : la commission syndicale approuve l'affectation au compte 6541 de la somme de 486.41 euros des titres de recettes irrécouvrables et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 084-298401712-20230222-2023\_006-DE



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425 Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

